

**Proposition du Conseil administratif du 7 juin 2017 en vue de l'ouverture d'un crédit de 321 100 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'église russe pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église russe, rue Rodolphe-Toepffer 9, Genève-Cité.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

**Introduction et notice historique**

L'église russe de Genève, classée au titre de monument historique, occupe une place importante au sein du patrimoine religieux de notre ville. Construite en 1863-1866 dans le but de «pourvoir aux besoins du culte grec pour les personnes en séjour ou de passage dans le canton qui professent ledit culte sans distinction de leur nationalité», elle n'a cessé depuis lors d'accomplir sa mission. La Cathédrale de l'Exaltation de la Sainte Croix répond ainsi aux besoins spirituels des très nombreux orthodoxes qui vivent dans la région; les hôtes de passage également y trouvent un lieu de prière et de recueillement.

A la suite de la révolution radicale de 1846, sous l'impulsion de James Fazy, les partisans du progrès préconisent la démolition des fortifications pour permettre un agrandissement de la ville. Un plan d'extension, adopté par le Conseil d'Etat en 1858, dessine des îlots orthogonaux tout autour du noyau historique, reliés par des boulevards. La liberté de culte, inscrite dans la Constitution de 1847, favorise l'avènement d'édifices religieux inédits dans ces nouveaux quartiers.

En 1862, le Conseil d'Etat octroie un terrain pour la construction d'une église orthodoxe. L'architecte est David Ivanovitch Grimm, professeur à l'Académie impériale de Saint-Petersbourg. Son architecture intègre des éléments du style byzantin et du style russe. Le projet de Grimm est transmis au bureau de Jean-Pierre Guillebaud à Genève. La construction est dirigée par Antoine Krafft et dure trois ans. La consécration de l'église a lieu en 1866 sous le vocable de l'Exaltation de la Sainte Croix. Le bâtiment sera augmenté d'un porche en 1916.

L'église est surmontée de neuf coupoles dorées, cinq au-dessus de la nef, trois sur l'abside tripartite et une sur le clocher. Le bâtiment se compose d'un narthex, d'une nef, de deux bas-côtés et d'une abside tripartite. Le sanctuaire est séparé de la nef par l'iconostase, paroi en marbre de Carrare richement sculptée et chargée d'icônes ou d'images saintes.

L'iconostase est percée de trois portes, la porte sainte en bois de cyprès, finement ajourée et dorée, figuration de l'Annonciation et les quatre évangélistes, et

les portes latérales représentant Jésus-Christ et la Sainte Vierge. Les parois, les voûtes et les piliers sont entièrement recouverts de peintures murales inspirées de l'art byzantin. Ces peintures sont attribuées à des artistes tessinois.

## **Exposé des motifs**

### *Pratique de la Ville de Genève en matière de subventions*

Depuis de nombreuses années, le département des constructions et de l'aménagement gère les subventions allouées pour les restaurations d'édifices culturels. Au cours des années passées, la Ville de Genève a participé à de nombreuses reprises aux frais d'entretien et de rénovation de ces bâtiments. Dans le cas présent, la Ville de Genève a été saisie d'une demande formelle émanant de la Société de l'église russe.

Dans la grande majorité des cas et au vu des montants concernés, les sommes engagées ont été décidées par le Conseil municipal sur proposition du Conseil administratif.

D'une manière générale, les subventions allouées par la Ville de Genève sont identiques à celles accordées par l'Etat de Genève.

L'analyse détaillée des demandes est le fait de l'Office du patrimoine et des sites du Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE). Ce dernier demande un devis estimatif complet et détaillé au maître de l'ouvrage, puis en extrait les postes spécifiquement destinés à des travaux de restauration au sens strict du terme. Ceux-ci sont alors considérés comme «travaux subventionnables» et le coût qu'ils représentent sert de base à la fixation du taux de subventionnement. Considérant que l'Etat a la charge d'appliquer la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS) et que cette dernière constitue la référence pour les subventions allouées aux monuments, il est cohérent que l'Etat effectue cette analyse. Afin d'éviter les doublons et de pratique constante, la Ville de Genève se rallie, en principe, aux conclusions de l'analyse effectuée par les services de l'Etat. Néanmoins, la Ville dispose généralement d'un dossier technique complet sur les travaux en question.

## **Obligations légales et de sécurité**

L'église russe est classée (MS-c 210) par un arrêté du Conseil d'Etat du 24 janvier 1979.

## **Programme et descriptif des travaux**

La planification des travaux de restauration se fait dans un cadre bien précis et défini par le maître de l'ouvrage. Chaque corps de métier retenu après appel d'offre est supervisé par un expert ayant l'expérience nécessaire pour des travaux de ce type sur un monument historique, le tout coordonné par le bureau d'architecte dont la connaissance fonctionnelle et historique du bâtiment est largement acquise par trente années de bénévolat au service de l'église, et enfin supervisé et chapeauté par l'Office du patrimoine et des sites (OPS) qui suit les travaux et valide les principes proposés. Cet office a, dans un premier temps, apporté son soutien financier pour la conduite des expertises nécessaires à la mise au point du projet de restauration du bâtiment.

Les travaux extérieurs sur l'église ont débuté par les éléments les plus urgents, à savoir la mise hors d'eau du bâtiment.

La dernière restauration datant de 1966, la couverture en zinc s'avérait très dégradée après une cinquantaine d'années sans intervention majeure. Les encaissements (rigoles de récupération des eaux de pluie) ont d'ailleurs révélé de sérieuses fissures qui ont laissé l'eau pénétrer dans le bâtiment, causant ainsi des dégâts irréversibles sur certaines parties de peintures intérieures. Ces éléments ont été les premiers à être remplacés intégralement avant de continuer par le remplacement du placage du zinc.

Les façades en pierre naturelle du corps supérieur du bâtiment et la façade est du corps inférieur, à l'arrière du sanctuaire, ont également montré des défauts d'étanchéité, notamment du fait de joints ouverts permettant à des pluies horizontales de faire pénétrer de l'humidité jusqu'à l'intérieur du bâtiment, par capillarité.

Ces travaux urgents achevés, il a fallu restaurer les fameuses coupoles dorées et leur base, qui n'est pas en pierre mais en zinc peint en blanc, couleur pierre. Cette ferblanterie d'ornement qui paraissait à distance bien brillante et en bon état était, en réalité, également en fin de vie. Les bosses grossières que l'on décelait sur les coupoles dorées n'étaient pas les traces d'un martelage d'origine mais le résultat d'un matériau qui ne supporte plus sa propre dilatation, amenant la matière à se rompre par endroits, créant ainsi des voies d'eau.

Les vitraux ont dû être nettoyés et restaurés.

La Confédération s'est engagée à subventionner cette campagne de travaux pour un montant de près de 300 000 francs.

Par ailleurs, un mécène a proposé de prendre en charge le coût des travaux spécifiques liés à la ferblanterie d'ornement et aux dorures qui lui sont liées, pour un montant de près de 1,3 million de francs. Cette partie de l'ouvrage constitue un élément caractéristique exceptionnel du bâtiment concerné.

### Estimation des coûts

(Source: DALE/OPS)

<i>CFC</i>	<i>Désignation des travaux</i>	<i>Travaux devisés</i>	<i>Opérations à subventionner</i>	<i>Taux</i>	<i>Montant proposé (subvention cantonale)</i>
2	Bâtiment	2 705 831,00	1 387 902,85		290 300,00
211.1	Echafaudages	176 439,60	176 439,60	20%	35 288,00
216	Pierre naturelle	528 491,50	528 491,50	20%	105 698,00
221.7	Vitreaux	29 298,00	29 298,00	20%	5 860,00
222.1	Ferblanterie et couverture	432 573,20	432 573,20	20%	86 515,00
222.2	Ferblanterie d'ornement	1 152 613,80	*	–	–
222.3	Serrurerie coupole	158 796,70	158 796,70	20%	31 759,00
224.1	Etanchéité	2 321,45	2 321,45	20%	464,00
224.4	Dorure y c. fourniture	165 314,35	*	–	–
227	Peinture	17 582,40	17 582,40	20%	3 516,00
285.4	Décor peint, sondages	42 400,00	42 400,00	50%	21 200,00
Total hors TVA pour calcul honoraire		2 439 364,52	2 276 870,60		
29	Honoraires s/total hors TVA	218 680,40	125 052,35		30 786,00
291.1	Architectes 8,49%	211 461,00	117 832,95	20%	23 567,00
291.2	Expertise couverture	7 219,40	7 219,40	100%	7 219,00
Total TTC (subvention)		2 924 511,40	1 512 955,20		321 086,00
Arrêté à					321 100,00

\* Travaux pris en charge par un mécène

### **Délai de réalisation**

A ce jour, les travaux extérieurs sont achevés et la restauration du décor intérieur est en cours. L'OPS analyse les devis liés à cette seconde campagne de travaux pour déterminer le montant de la subvention que l'Etat sera en mesure de proposer. Une aide financière sera vraisemblablement demandée ultérieurement à la Ville de Genève et à la Confédération.

### **Référence au 12<sup>e</sup> plan financier d'investissement 2017-2028 (page 51)**

Une subvention pour la restauration de l'église russe est prévue au N° 044.041.02 pour un montant de 600 000 francs, dans les «Projets actifs (PRA)».

### **Budget de fonctionnement**

Hormis les charges financières annuelles, ce crédit n'engendrera pas de charges budgétaires supplémentaires.

### **Charges financières annuelles**

Pour la subvention d'investissement prévue (321 100 francs), il faudra tenir compte d'une charge financière annuelle de 67 600 francs (amortissement au moyen de 5 annuités).

### **Validité des coûts**

Les coûts indiqués comme base pour le calcul des subventions accordées sont de la responsabilité de la Société de l'église russe, Comité de restauration. La Société de l'église russe est la propriétaire.

### **Autorisation de construire**

L'autorisation de construire a été délivrée le 7 juin 2013. Suite à une procédure de recours contre cette autorisation délivrée par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), le début des travaux est différé. Le 13 mai 2015, le Tribunal fédéral rend son jugement par un rejet du recours, permettant ainsi la validation de l'autorisation de construire et le démarrage des travaux.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire de ce crédit est la Direction du département des constructions et de l'aménagement (Unité conservation du patrimoine).

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et planification des dépenses d'investissement (en francs)**

**Objet: subvention d'investissement octroyée à l'église russe, rue Rodolphe-Toepffer 9**

**A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS**

	Montant	%
Subvention	321 100	
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>321 100</b>	

**B. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT**

Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit

**Service bénéficiaire concerné: DCA**

**CHARGES**

		Postes en ETP
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)	67 600	
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>67 600</b>	

**REVENUS**

40 - Impôts	
42 - Revenu des biens	
43 - Revenus divers	
45 - Dédommagements de collectivités publiques	
46 - Subventions et allocations	
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>

<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>-67 600</b>
---	----------------

**C. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2017</b>			0
2018	321 100		321 100
<b>Totaux</b>	<b>321 100</b>	<b>0</b>	<b>321 100</b>

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver le projet de délibération ci-après:

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 321 100 francs, destiné à une subvention d'investissement octroyée à la Société de l'église russe pour les travaux de restauration des façades et des toitures de l'église russe, sise rue Rodolphe-Toepffer 9 – Genève-Cité.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 321 100 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.